



FREQUENTLY ASKED QUESTIONS

Commune de Berchem-Sainte-Agathe
Avenue du Roi Albert, 33 – 1082 Berchem-Sainte-Agathe
www.berchem.brussels

Ce document est mis à jour au 24 mars 2022

Ce document est rédigé par l'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe. Son objectif est de répondre aux questions que se posent les personnes qui accueillent chez elles ou viennent en aide aux réfugiés d'Ukraine. Il est appelé à évoluer en fonction de l'actualité et de vos questions. Il est amené à être complété par les FAQ fédérale et régionale lorsqu'elles seront disponibles et publiables.

Toute question peut être posée via l'adresse mail info@berchem.brussels

Des informations peuvent également être obtenues sur le site fédéral :
Call center +32 (0)2 488 88 88 - <https://info-ukraine.be>

Table des matières

Personnes réfugiées – droits et inscriptions à la commune	3
Hébergement	3
Scolarité des enfants réfugiés	4
Langue	5
Adresses utiles	4

Personnes réfugiées – droits et inscriptions à la commune

Inscriptions

Les citoyens ukrainiens sont exemptés pour la plupart de l'obligation de visa. Vous pouvez donc séjourner légalement en Belgique pendant 3 mois. Vous devez vous présenter à l'administration communale du lieu de votre résidence pour régler votre séjour en Belgique.

- Plus d'informations sur le court séjour ?
<https://dofi.ibz.be/fr/themes/ukraine/court-sejour-90-jours-maximum>
- Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe : 33, avenue du Roi Albert – 1082 berchem-Sainte-agathe
- Heures d'ouverture du service « Étrangers »
<https://berchem.brussels/fr/actualite/guichet-population-horaire-du-service-etrangers/>

Statut de protection temporaire

Pour obtenir des informations sur le statut de protection temporaire et sur la manière de le demander, consultez : <https://dofi.ibz.be/fr/themes/ukraine/protection-temporaire>

Carte A

La carte A est valable 1 an à partir de la date de la mise en œuvre de la protection temporaire

Cette durée de validité peut être prolongée à raison de deux fois 6 mois sauf si une décision du Conseil de l'Union européenne met fin à la protection temporaire antérieurement.

Les personnes autorisées à séjourner en tant que bénéficiaires de la protection temporaire sont autorisées à travailler à condition d'être en possession de leur titre de séjour (carte A dont mention ci-dessus).

Aides du CPAS

Pour bénéficier d'une aide sociale, vous devez préalablement vous enregistrer pour obtenir le statut de protection temporaire. Il est donc important de se présenter au centre d'enregistrement du Heysel, puis, de se présenter auprès de la commune de votre logement, avant de se présenter dans le centre public d'action sociale (CPAS) de la commune où vous résidez.

Centre d'enregistrement du Heysel : https://dofi.ibz.be/sites/default/files/2022-03/Heysel_Fr.pdf

CPAS de Berchem-Sainte-Agathe - <https://cpasberchem.brussels/>

Avenue de Selliers de Moranville 91 - 1082 Berchem-Sainte-Agathe - +32 80035262

Hébergement

Qui paye le coût (nourriture, eau, gaz, électricité, vêtements) d'accueil des réfugiés chez moi?

Actuellement, il n'y a pas de décision de l'Etat fédéral (que ce soit, les autorités compétentes pour enregistrer ou accueillir les réfugiés ou les services compétents en matière d'aide sociale au niveau fédéral et communautaire) d'octroyer une indemnité ou un défraiement aux hébergeurs.

Le coût d'accueil des réfugiés est donc pour l'instant intégralement pris en charge par la personne qui accepte d'accueillir des personnes réfugiées.

Toutefois, les réfugiés peuvent avoir des ressources propres ou s'inscrire dans un processus d'obtention de ressources (emploi, droit à des allocations sociales du CPAS).

Est-ce que je reçois un subside de la commune pour accueillir des réfugiés ?

Non, il n'est pas prévu que la commune subsidie les accueillants.

Les réfugiés reçoivent-ils de l'argent pour subvenir à leurs besoins ?

Une fois qu'ils sont inscrits et qu'ils disposent de leur carte A (octroyée après contrôle de police de la réalité de la résidence), les réfugiés peuvent entrer sur le marché de l'emploi et par là bénéficier de revenus ou prétendre à l'équivalent d'un revenu d'intégration.

Que dois-je faire si la personne que j'accueille a besoin d'un suivi médical ?

Vous pouvez contacter le CPAS de Berchem-Sainte-Agathe qui verra la situation financière de la personne (a-t-elle une mutuelle ou est-elle susceptible de s'y inscrire rapidement) et qui pourra accompagner la personne à se mettre en ordre d'assurabilité ou la soutenir temporairement pour accéder à des soins.

Soutien psychologique

En cas de demande d'aide psychologique, vous pouvez prendre contact avec la médiatrice sociale via l'adresse mediation.sociale@berchem.brussels ou par téléphone au +32 2 466 18 69. La référente recevra la demande et recherchera des personnes susceptibles de traiter le cas. Un accompagnement social au sens large peut aussi être proposé.

Que faire en cas de conflit entre hébergeur et hébergé ?

Vous pouvez contacter le référent logement par téléphone au 02/4640459. L'administration recherchera un lieu alternatif d'hébergement.

Comment savoir si les personnes que j'accueille ont des allergies alimentaires ou autres ?

Toutes les questions relatives à d'éventuelles allergies alimentaires ou conditions particulières pour l'hébergement sont posées au moment de répartir les gens dans les logements.

Situation bancaire de la personne réfugiée

Une fois qu'elles sont inscrites et qu'elles disposent de leur carte A, les personnes réfugiées peuvent se rendre dans la banque de leur choix et ouvrir un compte.

Domiciliation et lien avec la composition de ménage

La domiciliation est une condition nécessaire à l'obtention des aides sociales. Les personnes hébergées n'interviennent pas dans la composition de ménage. Cela n'a donc pas d'impact sur le calcul des allocations, tant pour les hébergeurs que pour les hébergés. Par exemple, une personne isolée qui accueille une famille sera toujours considérée comme personne isolée.

Assurance

Assuralia, la coupole du secteur des assurances, confirme que les hébergés sont repris dans la couverture d'assurance. Cette mesure ne génère aucun coût supplémentaire. Les personnes hébergées bénéficient de la couverture en responsabilité civile.

Convention

Une convention d'occupation à titre précaire est actuellement en cours d'élaboration par les services de la haute-fonctionnaire. Cette convention permettra de définir les modalités d'occupation des lieux entre la famille hébergente et les personnes accueillies.

Scolarité des enfants réfugiés

Inscription dans une école

Pour l'année scolaire en cours (2021-2022), il est possible d'accueillir les enfants dans les centres scolaires communaux en fonction des places disponibles. Les parents d'enfants réfugiés peuvent contacter le Département Éducation & Temps Libre | +32 2 563 59 11 ou +32 2 563 59 28 - enseignement@berchem.brussels

Langue

La Commune de Berchem-Sainte-Agathe constitue actuellement un répertoire d'interprètes bénévoles pouvant être sollicités pour aider. Si vous êtes dans ces conditions, n'hésitez pas à vous faire connaître via info@berchem.brussels

Adresses utiles

Fedasil – Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile

<https://www.fedasil.be>

Office des Étrangers

<https://dofi.ibz.be>

Maison communale de Berchem-Sainte-Agathe

- avenue du Roi Albert, 33 – 1082 – Berchem-Sainte-Agathe
www.berchem.brussels

CPAS de Berchem-Sainte-Agathe:

- <https://cpasberchem.brussels/>
- Avenue de Selliers de Moranville 91 - 1082 Berchem-Sainte-Agathe –
- +32 80035262

Ambassade d'Ukraine en Belgique

- Avenue Albert Lancaster, 30-32 - 1180 Bruxelles, Belgique
- +32(0)2-379-21-11- emb_be@mfa.gov.ua
- <https://belgium.mfa.gov.ua/fr>